Soixante-deuxième année - N° 3157 2 mai 1973.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Transfert des archives détenues par les registradores de Tétouan, Larache et Nador.

Arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 447-73 du 6 rebia I 1393 (10 avril 1973) fixant les modalités de transfert des archives détenues par les registradores de Tétouan, Larache et Nador 715

TEXTES PARTICULIERS

Province de Beni-Mellal. — Homologation du remembrement rural du secteur Bou Moussa I.

Décret n° 2-73-092 du 16 rebia I 1393 (20 avril 1973) homologuant le remembrement rural du secteur Bou Moussa I (tribu des Beni Oujjine et Autifa), sis dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tadla (province de Beni-Mellal) 715

Safi. — Cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité.

Décret n° 2-73-152 du 21 rebia I 1393 (25 avril 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Safi autorisant la ville à céder gratuitement une parcelle de terrain du domaine privé municipal à la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Safi (R.A.D.E.S.) 716

Province de Safi. — Cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'Etat.

Décret n° 2-73-153 du 21 rebia I 1393 (25 avril 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Arba des Ida ou Trouma (province de Safi) autorisant la cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'Etat 716

Délégations de signature.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1102-72 du 22 chaoual 1392 (29 novembre 1972) portant délégation de signature 716

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 367-73 du 12 moharrem 1393 (16 février 1973) portant délégation de signature 717

Province d'El-Jadida. — Constitutions de sociétés coopératives.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 375-73 du 11 moharrem 1393 (15 février 1973) approuvant la constitution de la Société coopérative d'El Alia, province d'El-Jadida 717

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 376-73 du 11 moharrem 1393 (15 février 1973) approuvant la constitution de la Société coopérative de Chrifia, province d'El-Jadida 717

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 377-73 du 11 moharrem 1393 (15 février 1973) approuvant la constitution de la Société coopérative d'El Wifak, province d'El-Jadida .. 717

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 378-73 du 11 moharrem 1393 (15 février 1973) approuvant la constitution de la Société coopérative d'Ettifakia, province d'El-Jadida .. 718

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 504-73 du 8 rebia I 1393 (12 avril 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits) d'un débit continu de 5,375 l/s, au profit de M. El Moutaki Moha, demeurant au douar Laâjana, Oulad Yaïch, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal 718

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 505-73 du 9 rebia I 1393 (13 avril 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Boulasri Hadj Lhoucine, pour l'irrigation de la propriété dite « Tizgui », titre foncier n° 23537 M., sise à Talat N'Yacoub-Goundafa, cercle d'Amizmiz (province de Marrakech) 718

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 506-73 du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 14,74 l/s, au profit de M. El Berdaï Driss, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 23677 M., sise au douar Sidi Bouzguia, fraction Aït Ouaddouz Plaine, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 718

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 507-73 du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 14,74 l/s, au profit de M. El Berdaï Driss, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 23678 M., sise au douar Sidi Bouzguia, fraction Aït Ouaddouz Plaine, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 718

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 508-73 du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 14,74 l/s, au profit de M. El Berdaï Driss, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 23676 M., sise au douar Sidi Bouzguia, fraction Aït Ouaddouz Plaine, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 718

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 509-73 du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 14,74 l/s, au profit de M. El Berdaï Driss, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 23675 M., sise au douar Sidi Bouzguia, fraction Aït Ouaddouz Plaine, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 718

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 510-73 du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 17,60 l/s, au profit de M. Cherkaoui Mohamed ben Abdeslam, pour l'irrigation de ses propriétés, objets des titres fonciers n°s 20039 M. et 17824 M., sise au douar Tamesloht, fraction Tamesloht, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 718

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 511-73 du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,10 l/s, au profit de M. Kechach Aomar ben Mahjoub, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 16835 M., sise au douar Bouhsina, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 719

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 512-73 du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,13 l/s, au profit de M. Machkour Mohamed ben Salah, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 2235 M., sise au douar Aïn Jdid, fraction Aït Boujaâfar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 719

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 720

Admission à la retraite 725

Remise de dette 725

Résultats de concours et d'examens 725

Concession de pensions militaires 728

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 730

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) — mois de mars 1973 — Base 100 pour la période d'octobre 1958 - septembre 1959 730

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Libertades públicas.

Dahir con fuerza de ley n.° 1-73-283 de 6 de rabia I de 1393 (10 de abril de 1973) modificando y completando el dahir n.° 1-58-376 de 3 de yumada I de 1378 (15 de noviembre de 1958) por el que se reglamenta el derecho de asociación 731

Dahir con fuerza de ley n.° 1-73-284 de 6 de rabia I de 1393 (10 de abril de 1973) modificando y completando el dahir n.° 1-58-377 de 3 de yumada I de 1378 (15 de noviembre de 1958) relativo a las reuniones públicas 732

Dahir con fuerza de ley n.° 1-73-285 de 6 de rabia I de 1393 (10 de abril de 1973) por el que se modifica y completa el dahir n.° 1-58-378 de 3 de yumada I de 1378 (15 de noviembre de 1958) formando código de la prensa en Marruecos 732

Consejo superior de la promoción nacional y del plan. — Composición.

Dahir con fuerza de ley orgánica n.° 1-73-206 de 6 de rabia I de 1393 (10 de abril de 1973) por el que se fija la composición del consejo superior de la promoción nacional y del plan 734

Lista de países cuyo permiso de conducir será válido en Marruecos.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 997-72 de 30 de moharram de 1393 (6 de marzo de 1973) estableciendo la lista de los países cuyo permiso de conducir será válido en Marruecos 734

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Policía de la circulación. — Velocidad máxima impuesta a los conductores de vehículos titulares de su permiso de conducir de menos de un año.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 998-72 de 30 de moharram de 1393 (6 de marzo de 1973) relativo a la indicación de la limitación de la velocidad máxima impuesta a los conductores de vehículos titulares de su permiso de conducir de menos de un año 734

Policía de la circulación. — Visita técnica periodica de los vehículos automóviles que tengan más de diez años de edad.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 999-72 de 30 de moharram de 1393 (6 de marzo de 1973) sometiendo los vehículos automóviles que tengan más de diez años de edad a una visita técnica periódica 734

Policía de la circulación. — Equipo de los vehículos automóviles con cinturones de seguridad y sujetadores para dichos cinturones.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 1.000-72 de 30 de moharram de 1393 (6 de marzo de 1973) relativo al equipo de vehículos automóviles con cinturones de seguridad y sujetadores para dichos cinturones 735

Condiciones a que deben responder los cascos de los conductores o pasajeros de vehículos de dos ruedas.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 1.001-72 de 30 de moharram de 1393 (6 de marzo de 1973) por el que se fijan las condiciones a que deben responder los cascos de los conductores o pasajeros de vehículos de dos ruedas, con o sin sidecar, provistos de un motor, así como la fecha a partir de la cual su uso será obligatorio 735

Servicio militar. — Condiciones en las cuales serán convocados los jóvenes del contingente de los llamados.

Acuerdo del primer ministro n.° 3-47-73 de 8 de safar de 1393 (14 de marzo de 1973) por el que se fijan las condiciones en las cuales serán convocados los jóvenes del contingente de los llamados al servicio militar del año 1972 735

TEXTOS PARTICULARES

Tetuán. — Nombramiento de asesores ante el Tribunal social.

Acuerdo del ministro del trabajo, asuntos sociales, juventud y deportes n.° 244-73 de 16 de safar de 1393 (25 de abril de 1973) sobre nombramiento de asesores ante el Tribunal social de Tetuán 736

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 447-73 du 6 rebia I 1393 (10 avril 1973) fixant les modalités de transfert des archives détenues par les registradores de Tétouan, Larache et Nador.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal portant loi n° 114-66 du 9 rejeb 1386 (24 octobre 1966) rendant applicable dans l'ancienne zone de protectorat espagnol le régime foncier de l'immatriculation en vigueur en zone sud et instituant une procédure spéciale d'abornement des immeubles ayant fait l'objet de titres fonciers, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 rejeb 1333 (4 juin 1915) portant réglementation du service de la conservation foncière, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les archives détenues par les registradores de Tétouan et de Larache seront transférées à la conservation de la propriété foncière de Tanger.

Celles détenues par le registrador de Nador seront transférées à la conservation de la propriété foncière de Nador.

ART. 2. — Deux commissions comprenant :

La première, le gouverneur de la province de Tétouan ou son représentant, le conservateur de la propriété foncière de Tanger et un représentant du ministère de la justice ;

La deuxième, les gouverneurs des provinces de Nador et d'Al Hoceima ou leurs représentants, le conservateur de la propriété foncière de Nador et un représentant du ministère de la justice,

sont chargées du transfert des archives.

Chaque commission procédera à un inventaire des archives et dressera procès-verbal de leur transfert.

Les procès-verbaux seront établis en deux exemplaires et déposés dans chaque conservation foncière intéressée et au ministère de la justice.

ART. 3. — Sont abrogés les deux arrêtés ci-après :

Arrêté conjoint du ministre d'Etat, chargé de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre de la justice n° 485-69 du 27 janvier 1970 fixant les modalités de transfert des archives détenues par les registradores de Tétouan et de Larache ;

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire chargé de la promotion nationale et du ministre de la justice n° 04-68 du 15 juin 1968 fixant les modalités de transfert des archives détenues par le registrador de Nador.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 rebia I 1393 (10 avril 1973).

Le ministre de la justice, — BACHIR BEL ABBÈS TAARJI.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, — ABDESLAM BERRADA.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-73-092 du 16 rebia I 1393 (20 avril 1973) homologuant le remembrement rural du secteur Bou Moussa I (tribu des Beni Oujjine et Autifa), sis dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tadla (province de Beni-Mellal).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le projet de remembrement rural du secteur Bou Moussa I approuvé par la commission mixte de remembrement le 12 novembre 1970 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 28 août au 29 septembre 1970,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est homologué le remembrement rural du secteur Bou Moussa I, sis dans le ressort de l'Office régional de

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

mise en valeur agricole du Tadla, arrêté le 12 novembre 1970 par la commission de remembrement, tel qu'il est figuré et décrit respectivement sur le plan et l'état parcellaire annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 16 rebia I 1393 (20 avril 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
ABDESLAM BERRADA.

Décret n° 2-73-152 du 21 rebia I 1393 (25 avril 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Safi autorisant la ville à céder gratuitement une parcelle de terrain du domaine privé municipal à la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Safi (R.A.D.E.S.).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Safi au cours de sa séance du 11 août 1972 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Safi en date du 11 août 1972 autorisant la cession gratuite par la ville à la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Safi (R.A.D.E.S.), d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de mille cinq cents mètres carrés (1.500 m²) environ, objet du titre foncier n° 1572 M. P 7., sise place Mohammed-V au quartier du Plateau à Safi et telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le président du conseil communal de Safi est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 rebia I 1393 (25 avril 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Décret n° 2-73-153 du 21 rebia I 1393 (25 avril 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Arba des Ida ou Trouma (province de Safi) autorisant la cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) relatif au domaine des communes rurales ;

Vu le décret n° 2-58-1341 du 25 rejeb 1378 (4 février 1959) déterminant le mode de gestion du domaine des communes rurales ;

Vu la délibération du conseil communal de Arba des Ida ou Trouma au cours de sa séance du 2 février 1972 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal des Ida ou Trouma en date du 2 février 1972 autorisant la cession gratuite par la commune rurale de Arba des Ida ou Trouma (province de Safi) à l'Etat d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune, d'une superficie de trois mille mètres carrés (3.000 m²) environ, sise au Souk de Arba des Ida ou Trouma et telle que cette parcelle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le président du conseil communal de Arba des Ida ou Trouma est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 rebia I 1393 (25 avril 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1102-72 du 22 chaoual 1392 (29 novembre 1972) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2 ;

Vu le dahir n° 1-56-322 du 29 joumada II 1376 (31 janvier 1957) relatif aux centres de travaux, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-57-008 du 29 joumada II 1376 (31 janvier 1957) relatif à l'organisation des centres de travaux, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Attar Haj, directeur de la mise en valeur, pour signer ou viser, au nom du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, les ordonnances de paiement, les chèques émis par l'agent comptable des centres de travaux, les délégations de crédit, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et, en général, toutes pièces comptables concernant le budget des centres de travaux.

ART. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Attar Haj, la délégation permanente de signature définie à l'article premier est donnée à M. Mouline Mohamed, chef de la division de la production agricole.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 chaoual 1392 (29 novembre 1972).

ABDESLAM BERRADA.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 367-73 du 12 moharrem 1393 (16 février 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES HABOUS, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA CULTURE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaire d'Etat, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958), notamment son article premier ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. El Machrafi Mohamed Mohieddine, secrétaire général du ministère des Habous, des affaires islamiques et de la culture, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture, tous actes concernant les services relevant de l'autorité de ce ministre, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 moharrem 1393 (16 février 1973).

MOHAMED MEKKI NACIRI.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 375-73 du 11 moharrem 1393 (15 février 1973) approuvant la constitution de la Société coopérative d'El Alia, province d'El-Jadida.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative El Alia, lotissement de Boulaouane ;

Après avis du Bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la constitution de la Société coopérative d'El Alia, lotissement Boulaouane, province d'El-Jadida.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 moharrem 1393 (15 février 1973).

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, ABDESLAM BERRADA.

Le ministre de l'intérieur, Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 376-73 du 11 moharrem 1393 (15 février 1973) approuvant la constitution de la Société coopérative de Chrifia, province d'El-Jadida.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative Chrifia, lotissement de Boulaouane ;

Après avis du Bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la constitution de la Société coopérative de Chrifia, lotissement Boulaouane, province d'El-Jadida.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 moharrem 1393 (15 février 1973).

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, ABDESLAM BERRADA.

Le ministre de l'intérieur, Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 377-73 du 11 moharrem 1393 (15 février 1973) approuvant la constitution de la Société coopérative d'El Wifak, province d'El-Jadida.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative El Wifak, lotissement de Boulaouane ;

Après avis du Bureau pour le développement de la coopération,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la constitution de la Société coopérative d'El Wifak, lotissement Boulaouane, province d'El-Jadida.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 moharrem 1393 (15 février 1973).

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, ABDESLAM BERRADA.

Le ministre de l'intérieur, Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre des finances, BENSALEM GUESSOUS.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 378-73 du 11 moharrem 1393 (15 février 1973) approuvant la constitution de la Société coopérative d'Ettifakia, province d'El-Jadida.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative Ettifakia, lotissement de Boulaouane ;

Après avis du Bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la constitution de la Société coopérative d'Ettifakia, lotissement Boulaouane, province d'El-Jadida.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 moharrem 1393 (15 février 1973).

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, ABDESLAM BERRADA.

Le ministre de l'intérieur, Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre des finances, BENSALEM GUESSOUS.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 504-73 du 8 rebia I 1393 (12 avril 1973) une enquête publique est ouverte du 4 juin au 5 juillet 1973 dans le cercle de Beni-Mellal sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5,375 l/s, au profit de M. El Moutaki Moha, demeurant au douar Laâjana, Oulad Yaïch, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal à Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 505-73 du 9 rebia I 1393 (13 avril 1973) une enquête publique est ouverte du 4 juin au 5 juillet 1973 dans le cercle d'Amizmiz (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Boulasri Hadj Lhoucine, pour l'irrigation de la propriété dite « Tizgui », titre foncier n° 23537 M., sise à Talat N'Yacoub-Goundafa, cercle d'Amizmiz (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Amizmiz (province de Marrakech).

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 506-73 en date du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 mai 1973 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 14,74 l/s, au profit de M. El Berdaï Driss, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 23677 M., sise au douar Sidi Bouzguia, fraction Aït Ouaddouz Plaine, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 507-73 en date du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 mai 1973 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 14,74 l/s, au profit de M. El Berdaï Driss, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 23678 M., sise au douar Sidi Bouzguia, fraction Aït Ouaddouz Plaine, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 508-73 en date du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 mai 1973 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 14,74 l/s, au profit de M. El Berdaï Driss, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 23676 M., sise au douar Sidi Bouzguia, fraction Aït Ouaddouz Plaine, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 509-73 en date du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 mai 1973 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 14,74 l/s, au profit de M. El Berdaï Driss, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 23675 M., sise au douar Sidi Bouzguia, fraction Aït Ouaddouz Plaine, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 510-73 en date du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 mai 1973 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 17,60 l/s, au profit de M. Cherkaoui Mohamed ben Abdeslam, pour l'irrigation de ses propriétés, objets des titres fonciers n°s 20039 M. et 17824 M., sises au douar Tamesloht, fraction Tamesloht, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 511-73 en date du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 mai 1973 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,10 l/s, au profit de M. Kechach Aomar ben Mahjoub, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 16835 M., sise au douar Bouhsina, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 512-73 en date du 13 rebia I 1393 (17 avril 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 mai 1973 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,13 l/s, au profit de M. Machkour Mohamed ben Salah, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 2235 M., sise au douar Aïn Jdid, fraction Aït Boujaâfar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 7) 10e échelon :*

Du 1er avril 1969 : M. Fenjirou Abdelhafid ;

Du 1er avril 1970 : M. Dlimi Lahcen ;

Du 1er mai 1970 : M. Cadi El Mahi.

(Arrêtés des 13 mai, 2 et 11 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 7) 9e échelon :*

Du 1er mai 1966 : M. Cadi El Mahi ;

Du 1er mai 1967 : M. Cherkaoui Abdelaziz ;

Du 1er décembre 1967 : Bennani Mohamed ;

Du 1er novembre 1968 : M. M'Birkou Haj Mohamed ;

Du 1er juin 1969 : M. Oulamine Hammou ou Moha ;

Du 1er novembre 1969 : M. Cherif Ouazzane Driss.

(Arrêtés des 13 mai, 11 et 12 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 10e échelon :*

Du 1er novembre 1967 : M. Bannani Mohamed ;

Du 1er septembre 1968 : M. Benabdallah Abdelghani ;

Du 1er octobre 1968 : M. M'Birkou Haj Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Cherif Ouezzane Driss ;

Du 1er juin 1970 : MM. Zizi Abderrahman et Fatihi Mohamed.

(Arrêtés des 3, 20, 27 mai et 2 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 9e échelon :*

Du 1er février 1969 : MM. Abderrazak et Belahcen Mohamed ;

Du 1er avril 1969 : M. Laâlej Hassan ;

Du 1er mars 1970 : MM. Ziadi Mohamed, Kara Larbi, Cherkaoui Meknassi Mohamed, Nciri Thami et Ncir Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : M. Benosmane Taieb ;

Du 1er juillet 1970 : M. Bououchma Cheïkh.

(Arrêtés des 27, 31 mai, 2 et 5 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 9e échelon :*

Du 1er mai 1967 : MM. Benabbad Abdellah et Najdi Ahmed ;

Du 1er décembre 1967 : M. Djerrari Ahmed ;

Du 1er janvier 1968 : M. Jirari Mohamed ben Driss ;

Du 1er avril 1968 : M. Guelzim Abdellatif ;

Du 1er août 1968 : MM. Benkhraba Mohammed, Frej Mohammed et Tegmuti Driss Hadj Ahmed ;

Du 1er octobre 1968 : M. Kamil Azzouz ;

Du 1er novembre 1968 : M. Mohammad ben Ahmed El Krassi ;

Du 1er décembre 1968 : M. Barmaki Mustapha.

(Arrêtés des 28 septembre 1970, 3, 20 et 22 mai 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 8e échelon :*

Du 1er janvier 1969 : M. Lamouri Abdelhaq ;

Du 1er novembre 1969 : M. Azerkane Ahmed ;

Du 1er avril 1970 : M. Abdelghani ben Ahmed El Fartakh.

(Arrêtés des 27 mai et 5 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 7e échelon :*

Du 1er août 1968 : M. Taghi Azzouz ;

Du 1er septembre 1968 : MM. Cherradi El Fadili Abdeslam et Daoudi Abousserdane Mohamed ;

Du 1er novembre 1968 : MM. Benkirane Mohammed et Mesmoudi Mohamed ben Larbi ;

Du 1er décembre 1968 : MM. Faidy Hamid, Aâouzi Ali et El Hassani Kettani Chérif Omar ;

Du 1er février 1969 : M. Benabdelouahed Abdessalam ;

Du 1er avril 1969 : MM. Bouayad Mohamed et Lahlimi Alami Mohamed ;

Du 1er juin 1969 : M. Filaly Ahmed ;

Du 1er juillet 1969 : M. Al Aâbqary Moulay Ahmed ;

Du 16 août 1969 : M. Doghraji Mohamed ;

Du 1er septembre 1969 : M. Benthami Bouchaïb ;

Du 1er décembre 1969 : M. Hanafi Mohammed.

(Arrêtés des 20, 22, 24, 27, 31 mai et 2 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 7e échelon :*

Du 1er mars 1970 : M. Baâj Mohammed ;

Du 1er mai 1970 : MM. Lebhar Jelloul ben Driss, El Haïmer Mustapha, Amjad Assou, Belghiti Alaoui Mohammed et Zegrari Ahmed ;

Du 1er juin 1970 : MM. Alaoui Ismaïl et Ouzir Driss ;

Du 1er juillet 1970 : M. Sabouni Benyounès ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Kadiry Mohamed, Baroudi Benaïssa et Hammou Bekkaye ;

Du 1er octobre 1970 : M. Aziz Mohamed, El Idrissi Raja Khadija, Sibaoueih Abdellah, Bernoussi Abdellah, Touhami Chahdi Driss, Rhaïssi Abdelkader et Mlle Cherfouni Halima ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Ziad Driss et Damani Abdellaziz ;

Du 1er décembre 1970 : M. El Amri Ahmed.

(Arrêtés des 5, 11, 12 et 17 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 6e échelon :*

Du 1er mars 1969 : MM. Alaoui Ahmed ben Abdallah et Belhachmi Tayeb ;

Du 1er mai 1969 : MM. Boutafala Driss, Ibrahimi Ahmed et Tamouro Abdelhakim ;

Du 1er juin 1969 : M. Zine Allal ;

Du 1er juillet 1969 : M. Karra Jillali.

(Arrêtés du 31 mai 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 6e échelon :*

Du 1er janvier 1968 : MM. Bennani Azzeddine et Janati Abdallah ;

Du 1er avril 1968 : M. Basri Mohammed ;

Du 1er mai 1968 : MM. Nourredine Mohammed et Ismaïli Alaoui Abdallah ;

Du 1er septembre 1968 : M. Hanafi Abderrahmane ;

Du 1er octobre 1968 : M. Dadry Si M'Hamed ;

Du 1er novembre 1968 : MM. Squalli Houssaïni Hassan et Lemtiri Belhadj Mohammed.

(Arrêtés des 22 et 24 mai 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 6e échelon :*

Du 1er mai 1967 : MM. El Haïmer Mustapha, Lebhar Jelloul ben Driss, Belghiti Alaoui Mohammed, Amjad Assou et Zegrari Ahmed ;

Du 1er juin 1967 : M. Alaoui Ismaïl ;

Du 1er juillet 1967 : M. Sabouni Benyounès ;

Du 1er août 1967 : M. Afif Salah ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er septembre 1967 : MM. Hammou Bekkaye et Kadiry Mohamed ;

Du 1er octobre 1967 : Mme El Idrissi Raja Khadija, MM. Aziz Mohammed et Sibaouih Abdellah ;

Du 1er novembre 1967 : MM. Bahjawi Mohamed et Damani Abdelaziz ;

Du 1er décembre 1967 : M. El Amri Ahmed.

(Arrêtés des 3 et 7 mai 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *6e échelon :*

Du 1er janvier 1970 : M. Douh El Idrissi Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Hamza Abdeslam et Taoufik Mohamed ;

Du 1er mai 1970 : MM. Chdadni M'Hamed, Lamrini El Bachir, El Adnani Mohamed, Serraj Mohammed, Mehdaoui Mohammed et Boubkraoui Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : M. Benwaïche Marie ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Ahmada Mohamed et Benaddou Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Chaoui Jalal Mohammed, Guemmi Ahmed, Attar M'Barek et Mejdoubi Mustapha ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Kettani Idriss, Mirat Aïssa, Benmoussa Mohamed et El Bellaj Mohammed.

(Arrêtés des 11, 27 mai, 11, 12 et 28 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *5e échelon :*

Du 1er janvier 1970 : MM. El Alaoui El Belghiti Mostafa et El Ghorfi Mahjoub ;

Du 1er mai 1970 : MM. Skally Moulay Ahmed et El Khaïly Abdelouahad ;

Du 1er juin 1970 : M. Sbaïbi El Houari ;

Du 1er septembre 1970 : M. El Aouni Abdelhamid ;

Du 1er octobre 1970 : M. Benourhazi Allal.

(Arrêtés des 22, 26 mai, 11 et 12 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *5e échelon :*

Du 1er janvier 1969 : M. Zerari Abderrahim ;

Du 1er mars 1969 : M. Azizou Hamou ;

Du 1er avril 1969 : M. Benabdellah Mohamed ;

Du 1er mai 1969 : MM. Naciri Abdeslam, Bensouda Mohamed ben Driss, Frej Fouzia, Smyaj Mohammed et Bakali Kasmi Larbi ;

Du 1er juin 1969 : M. Afouaïz Lahcen ;

Du 1er septembre 1969 : M. Sarhdaoui Mimoun.

(Arrêtés des 22, 31 mai et 2 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *5e échelon :*

Du 1er mai 1967 : MM. Boutafala Driss, Tamouro Abdelkrim et Ibrahimi Ahmed ;

Du 1er juin 1967 : M. Zine Allal ;

Du 1er novembre 1967 : MM. Mehdaoui Mohammed, El Adnani Mohamed, Lamrini El Bachir et Serraj Mohamed ;

Du 1er avril 1968 : M. Taoufik Mohamed ;

Du 1er mai 1968 : M. Chdadni M'Hamed ;

Du 1er août 1968 : M. Yacoubi Abdelkader ;

Du 1er septembre 1968 : M. Ahmada Mohamed ;

Du 1er novembre 1968 : MM. Attar M'Barek et Mejdoubi Mustapha ;

Du 1er décembre 1968 : MM. El Bellaj Mohammed et Mirat Aïssa.

(Arrêtés des 3, 15, 22, 24 et 25 mai 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *4e échelon :*

Du 1er janvier 1970 : MM. Boukhnifi Mohamed, Farid Charif Abdelhaq, Ould El Maâlem Abdelkrim et Daou Abdelkebir ;

Du 1er février 1970 : MM. Laqbaqbi Jillali, Khattabi Filali Abdelali, Belkheir Abdelaziz et Mlle Laâlami Rkia ;

Du 1er mars 1970 : MM. Maâ Ali et El Otmani Abdeslam ;

Du 1er avril 1970 : Mlle Regragui Mazili Salima ;

Du 11 mai 1970 : M. Jaouani Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : M. Makhchoum Benakka ;

Du 18 juin 1970 : M. Maâsaoui Mohamed ;

Du 1er juillet 1960 : Mlle Sossey Alaoui Saïda, MM. Abounaïdane Layachi et Faraj Abdelouahad ;

Du 3 septembre 1970 : M. Dinani Mohammed ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Bahiri Mohamed Taïbi, Dinia Noureddine et Acherki Mohammed ;

Du 4 octobre 1970 : Mme Bennani Hakima et Mlle Benhamou Juliette ;

Du 17 octobre 1970 : M. El Abdi Abdelhaï ;

Du 24 octobre 1970 : M. Aroussi Chentoufi Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Aboulkatib Mustapha, Nassereddine Abdelkader et Bouabdelli Mohammed ;

Du 11 novembre 1970 : M. Bourhim Miloud ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Mekrouda Mohamed et Gueddaoui Salah.

(Arrêtés des 5, 7, 11, 17, 22 mai, 11, 12, 21, 28 juin et 17 août 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *4e échelon :*

Du 1er mai 1967 : MM. Smyaj Mohammed, Bakkali Kasmi Larbi, Mme Frej Fouzia, MM. Bensouda Mohammed ben Driss et Naciri Abdeslam ;

Du 1er juillet 1967 : MM. Ahachoum Lahcen et Afouaïz Mohamed ;

Du 1er septembre 1967 : M. Sarhdaoui Mimoun ;

Du 1er janvier 1968 : M. Ighora Mohamed ;

Du 1er mars 1968 : M. El Aouni Abdelhamid ;

Du 1er mai 1968 : M. Skalli Moulay Ahmed ;

Du 1er juin 1968 : M. Sefiani Ahmed ;

Du 1er septembre 1968 : M. Abdeslam Mohamed ben Lachheb ;

Du 1er décembre 1968 : M. Bennani Omar ;

Du 1er avril 1969 : M. Faher Abdallah ;

Du 1er mai 1969 : M. Dadda Lahoucine ;

Du 1er juillet 1969 : Mme El Abdessalami Rachida et M. Sahaf Brahim ;

Du 1er août 1969 : M. Al Mouatamid Abderrahman ;

Du 1er septembre 1969 : Mlle Messas Rebecca ;

Du 20 octobre 1969 : Mme Mezazra Drissia, épouse Salhi ;

Du 1er novembre 1969 : M. Kholti Mustapha.

(Arrêtés des 5, 11, 13, 25, 26, 31 mai et 2 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *3e échelon :*

Du 1er janvier 1968 : MM. Noury Mohamed, Jennane Abdellatif, Ouldelmaâllem Abdelkrim, Dahou Abdelkebir et Mlle Sossey Alaoui Saïda ;

Du 1er février 1968 : MM. Belkheir Abdelaziz, Laqbaqbi Jillali, Khattabi Filali Abdelali et Mlle Laâlami Rkia ;

Du 1er mars 1968 : MM. Maâ Ali et El Othmani Abdeslam ;

Du 1er avril 1968 : Mlle Regragui Mazili Salima ;

Du 1er mai 1968 : MM. Derrouich Moha et Nassereddine Abdelkader ;

Du 18 juin 1968 : M. Maâsaoui Mohamed ;

Du 1er juillet 1968 : MM. Moutabaâ Makki, Reddadi Lakbira et Lahloul Driss ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er octobre 1968 : MM. Bahri Mohamed Taïbi et Dinia Noureddine ;

Du 17 octobre 1968 : M. El Abdi Abdelhaï ;

Du 1er novembre 1968 : M. Aboulkatib Mustapha.

(Arrêtés des 5, 17, 22, 25, 26 mai et 17 août 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 3e échelon :*

Du 1er janvier 1969 : M. El Balghiti Hamid ;

Du 1er mars 1969 : MM. Loudiy Abdelouahad, Jbari Bouchta, Taâli El Hachmi Baslam Lhou et Mme Belkhi Saâdia ;

Du 15 mars 1969 : M. Hajji El Hachmi ;

Du 1er avril 1969 : MM. Iasse Abdelkader, Ouchen Omar et Naciri Abdelkrim ;

Du 1er septembre 1969 : MM. Hanout Mohamed, Haouad Abdallah et Alj Abdelfattah ben Salem.

(Arrêtés des 5, 22, 25 mai, 2 et 12 juin 1971.)

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) 3e échelon :*

Du 1er mai 1967 : M. Dadda Lahoussine ;

Du 1er juillet 1967 : Mme El Abdessalami Rachida et M. Sahaf Brahim ;

Du 1er août 1967 : M. Al Mouatamid Abderrahman ;

Du 20 octobre 1967 : Mme Mezazra Drissia, épouse Salhi ;

Du 1er novembre 1967 : M. Kholti Mostafa.

(Arrêtés des 5, 11, 13 et 15 mai 1971.)

Sont titularisés et nommés *secrétaires principaux (échelle 6) 2e échelon :*

Du 18 juin 1967 : M. Maâssaoui Mohamed ;

Du 17 juillet 1967 : M. El Belghiti Hamid ;

Du 15 septembre 1967 : M. Hajji El Hachmi ;

Du 1er octobre 1967 : MM. Acherki Mohammed, Dinia Noureddine, Iasse Abdelkader, Ouchen Omar et Bahiri Mohamed Taïbi ;

Du 17 octobre 1967 : M. El Abdi Abdelhaï ;

Du 1er mars 1968 : MM. Jbari Bouchta, Balkhi Saâdia, Loudiy Abdelouahed, Taâli El Hachmi, Baslam Lhou, Alj Abdelfattah ben Salem et Haoud Abdellah.

(Arrêtés des 23 février 1970, 14, 17, 22, 25 mai, 2 juin, 21 juillet, 9, 10 octobre 1971.)

Sont promus secrétaires (échelle 5) 9e échelon :

Du 1er juillet 1968 : M. Zouiten Mohamed ;

Du 1er février 1969 : MM. El Fehri Hamdoun et Benouahoud Ahmed ;

Du 1er avril 1969 : M. Kabbaj Mohamed Hamid ;

Du 1er août 1969 : M. Hossaïni Boubker ben Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Benhamou Ahmed et Baroudi Mohamed ;

Du 1er décembre 1969 : M. Ziani Jilali.

(Arrêtés des 26 avril, 20, 22 mai et 22 novembre 1971.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 6e échelon :*

Du 1er septembre 1967 : M. Chadli Mohamed ;

Du 1er octobre 1967 : M. Alaoui Mohammed ;

Du 1er novembre 1967 : MM. Alaoui Ismaïli Ismaïl et Hajib Abdeljlil ;

Du 1er février 1968 : M. Seffar Andaloussi Mohamed ;

Du 1er mars 1968 : MM. Dahbi Ali et Assal Ahmed ;

Du 1er avril 1968 : MM. Sebban Mohamed, Mouloudi Abdeslam, Hadji Azzouz, Doukkali M'Hammed, Chraïbi Mohamed et Azelmat Hamou ;

Du 1er septembre 1968 : M. Faskani Driss ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Boufdil Abdellah, Abdelkrim ben Abbes Lakhnati et Mahlouly Mohamed.

(Arrêtés des 20, 24, 26 avril, 5, 7, 11 et 13 mai 1971.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 5e échelon :*

Du 1er avril 1970 : M. Erghouni Driss ;

Du 1er août 1970 : M. El Founti Ahmed.

(Arrêtés des 3 et 5 juillet 1970.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 3e échelon :*

Du 1er juillet 1967 : MM. El Houari Lahcen et Ould Talba Salah ;

Du 1er octobre 1967 : MM. Amhouch El Mostafa et Zeroual Thami ;

Du 1er novembre 1967 : MM. Bachar Mohammed, Cherti M'Hamed, El Hachimi Mohamed, El Ouazzani Chehdi El Mehdi et Menebhi Mohamed El Hadi ;

Du 1er décembre 1967 : MM. Rochd Ahmed, Outaïk Lahoucine, Ouardi Mohamed, Bouchta Si Lahbib, Bouabdalli M'Hamed, Bendayen Issaac et Benlamlih Mohammed.

(Arrêtés des 24 avril, 11 et 20 mai 1971.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 3e échelon :*

Du 1er mai 1968 : MM. Bernoussi Abderrahmane, Briouel Abdesselem et El Asli Mohammed ;

Du 1er juin 1968 : MM. Benazouz Abdelaziz, El Ghaït Mohamed, Driss ben Abdallah Rossi, Hameddine Miloud et Mme Hicham Khaddouj ;

Du 1er juillet 1968 : MM. Akechbab Ali, Akidi Moussa, Antra Mohammed, Arfaoui Bachir, Bahfid Mohamed, Bekkouch Mohammed, Chaoui Abdellah, Chikhalkhail Abdelhaq, Diouri Abdelghani, Sallahi Mohamed, Lahrichi Driss, Laâlilis Mohammed, Kamal Benaïssa, Jabrane Mohamed, Errazki Lahcen, El Ouazzani Errhouni Abderrahim, Tayebi Lekbir, Tadlaoui Mohamed et Zoukhari Ahmed.

(Arrêtés des 14, 15, 19, 20 mai et 27 août 1971.)

***

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

(DÉPARTEMENT DU TRAVAIL)

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 *chefs de travaux (échelle 7) :*

5e échelon, avec ancienneté du 1er décembre 1966 : M. Sabri Mimoun ;

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1965 : M. Ben Hammadi Abdelkrim ;

Du 1er avril 1966 : M. Slama Mohamed ;

Du 1er décembre 1966 : M. Bouraoui Brahim ;

Du 1er janvier 1967 : M. Akkif El Hachmi ;

Instructeurs de formation professionnelle des adultes (échelle 6) :

8e échelon, avec ancienneté du 1er mars 1967 : M. Jerrari Mohamed ;

7e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1966 : M. Hamdani Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er septembre 1964 : M. Belayachi Mohamed ;

Du 1er février 1965 : MM. Idahmed M'Hamed, Boutayeb Fathi Abderrahmane et Ibrahimi Abdelkébir ;

Du 1er novembre 1965 : MM. Ajana Mohamed, Bensetta Mustapha et Chihab Mohamed ;

Du 1er janvier 1966 : M. El Hillali Abdelkader ;

Du 1er mars 1966 : M. Moutaouakil M'Hamed ;

Du 1er octobre 1966 : MM. Abouelouafa Hassan, Ben Elmouaz Soulaïmani et El Azami Mohamed ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1964 : M. Bayalla Abdellah ;

Du 1er mai 1965 : M. Lahlal Mohamed ;

Du 1er juillet 1965 : MM. Chakouri Slimane et Alaoui Driss ;

Du 1er août 1965 : M. Zini Simon ;

Du 1er octobre 1965 : M. Serhoual Aïssa ;

Du 1er décembre 1965 : M. Modar Ahmed ;

Du 1er janvier 1966 : MM. El Hallab Mohamed, Sersour Ahmed et Bouyis Abdelmajid ;

Du 1er juillet 1966 : MM. Ahmadou Lahcen et Bentahar Driss ;

Du 1er septembre 1966 : M. Choufani Mohamed ;

Du 1er décembre 1966 : MM. Seddiki Lahbib, Benba Abdallah, Hamtami Cherif et Zilaf Mohamed ;

Du 1er janvier 1967 : M. El Kadmiri El Ghazi, Dbila Abdeslam et Alami Mohamed.

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1965 : M. Amraoui Mohamed ;

Du 1er juillet 1965 : M. Salime Sellam ;

Du 1er septembre 1965 : M. Jorfi Amar ;

Du 1er janvier 1966 : MM. Azizaou Mohamed et Alaoui Yazidi Ibrahim ;

Du 3 janvier 1966 : MM. Sekkat Abdelkhalek, Khouil Abderrahim et Laouej Abdallah ;

Du 1er septembre 1966 : MM. Degouj Larbi, Mouhcine Mohamed, El Moussadi Ahmed, Yousfi Ahmed, Oumoch Mohamed et Biborchi M'Barek ;

Du 1er novembre 1966 : M. Benchimol Essoudry Abraham ;

Du 1er janvier 1967 : M. Boubekri Abdelkrim, Aboukamal Ahmed, Mrini Driss, Benchekroun Abderrahmane, Arrach Mohamed et Semmami Mohamed ;

Du 2 janvier 1967 : M. Benzouine Abdelouahab et Alaoui Hassani Maria ;

Du 3 janvier 1967 : M. Touzani Idrissi Mohamed, Habiballah Abderrahmane, Benchalha Ahmed, Kaddouri Houssine et Affassi Mohamed ;

Du 2 février 1967 : M. Skalante Abdelouahab ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er septembre 1966 : MM. El Mawardi Mohamed, Rokmy Boujemâa, Benhammou Ahmed, Messari Louazzani, Darii M'Barek, Belmfadel Alaoui Mohamed, Hermani M'Hamed, Fellah Mohamed, Ibrahimi Ahmed, Ballany Mohamed, Ahmen Lakbir, Sabar Mustapha, Khadira Bouali, Boukaroune Mohamed, Boulaârassi Mohamed et Baâmrani Mohamed ;

Du 3 janvier 1967 : M. El Jad Aïssa ;

Du 1er mars 1967 : M. El Bakri Mohamed ;

1er échelon, avec ancienneté :

Du 1er septembre 1966 : MM. Jakani Ahmed, Serhadji Brahim, Najil Mostapha, Naït Khachat Ahmed, Abourida Abdellatif, Farhane Mohamed, El Khaloufi Mohamed, Ebbadi Mohamed, Tad Aouiouafi Mohamed El Habib, Manougui Omar, El Mouatarif Abdellatif, Chafik Slimane, El Kidadi Mohamed, Belguarr Ahmed, Attaf M'Hamed, Laâdam Larbi, Nekkoury Ali, Moussaddek Mohamed, Madhi Mohamed, Noueiciri Mohamed, Aâouini El Bachir et Harakat El Miloud ;

Du 15 décembre 1966 : M. Lebrini Abderrahmane ;

Sont promus *chefs de travaux* (*échelle 7*) :

6e échelon :

Du 1er décembre 1968 : M. Sabri Mimoun ;

Du 1er décembre 1969 : M. Benhammadi Abdelkrim ;

Du 1er décembre 1970 : M. Bouraoui Brahim ;

5e échelon :

Du 1er décembre 1966 : M. Sabri Mimoun ;

Du 1er décembre 1967 : M. Hammadi Abdelkrim ;

Du 1er octobre 1968 : M. Slama Mohamed ;

Du 1er décembre 1968 : M. Bouraoui Brahim ;

Du 1er janvier 1969 : M. Akkif El Hachmi ;

4e échelon :

Du 1er décembre 1964 : M. Sabri Mimoun ;

Du 1er décembre 1965 : Hammadi Abdelkrim ;

Du 1er avril 1966 : M. Slama Mohamed ;

Du 1er décembre 1966 : M. Bouraoui Brahim ;

Du 1er janvier 1967 : M. Akkif El Hachmi ;

3e échelon :

Du 1er avril 1964 : M. Slama Mohamed ;

Du 1er décembre 1964 : M. Bouraoui Brahim ;

Du 1er janvier 1965 : M. Akkif El Hachmi ;

Sont promus *instructeurs de formation professionnelle des adultes* (*échelle 6*) :

9e échelon du 1er mars 1970 : M. Jerrari Mohamed ;

8e échelon :

Du 1er mars 1967 : M. Jerrari Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Hamdani Ahmed ;

7e échelon :

Du 1er mars 1964 : M. Jerrari Mohamed ;

Du 1er octobre 1966 : M. Hamdani Ahmed ;

Du 1er février 1968 : M. Ibrahimi Abdelkebir ;

Du 1er mars 1968 : M. Belayachi Mohamed ;

Du 1er novembre 1968 : MM. Bensetta Mustapha et Ajana Mohamed ;

Du 1er janvier 1969 : M. Hilali Abdelkader ;

Du 1er février 1969 : M. Boutayeb Fathi Abderrahman ;

Du 1er septembre 1969 : M. Moutaouakil M'Hamed ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Ben Lmouaz Soulaïmani et Abouelouafa Hassan ;

Du 1er mai 1970 : MM. Chihab Mohamed, Lahlal Mohamed et Azami Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Alaoui Driss ;

6e échelon :

Du 1er septembre 1964 : M. Belayachi Mohamed ;

Du 1er février 1965 : MM. Ibrahimi Abdelkebir et Boutayeb Fathi Abderrahman ;

Du 1er novembre 1965 : MM. Ajana Mohamed et Bensetta Mustapha ;

Du 1er janvier 1966 : M. El Hillali Abdelkader ;

Du 1er mars 1966 : M. Moutaouakil M'Hamed ;

Du 1er mai 1966 : M. Lahlal Mohamed ;

Du 1er octobre 1966 : MM. Ben Elmouaz Souleïmani et Abouelouafa Hassan ;

Du 1er novembre 1966 : MM. El Azami Mohamed et Chihab Mohamed ;

Du 1er juillet 1967 : M. Alaoui Driss ;

Du 1er janvier 1968 : MM. Sersour Ahmed et Chakouri Slimane ;

Du 1er février 1968 : M. Zini Simon ;

Du 1er avril 1968 : M. Serhoual Aïssa ;

Du 1er juin 1968 : M. Modar Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er juillet 1968 : MM. Bouyis Abdelmajid, Bentahar Driss Bayalla Abdallah ;

Du 1er septembre 1968 : M. Choufani Mohamed ;

Du 1er décembre 1968 : MM. Zilaf Mohamed et Seddiki Lahbib ;

Du 1er janvier 1969 : MM. El Kadmiri El Ghazi, Alami Mohamed et Ahmadou Lahcen ;

Du 1er juin 1969 : M. Benba Abdallah ;

Du 1er juillet 1969 : MM. El Hallab Mohamed et Dbila Abdeslam ;

Du 1er janvier 1970 : M. Azizaou Mohamed ;

Du 3 janvier 1970 : MM. Laouej Abdallah et Sekkat Abdelkhalek ;

Du 1er avril 1970 : M. Amraoui Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : M. Hamtami Chérif ;

Du 1er juillet 1970 : M. Salim Sellam ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Yousfi Ahmed, Oumoch Mohamed et Jorfi Amar ;

5e échelon :

Du 1er mars 1964 : M. Moutaouakil M'Hamed ;

Du 1er octobre 1964 : MM. Ben Lmouaz Souleïmani et Aboulouafa Hassan ;

Du 1er novembre 1964 : MM. Chihab Mohamed et El Azami Mohamed ;

Du 1er mai 1965 : M. Lahlal Mohamed ;

Du 1er juillet 1965 : MM. Alaoui Driss et Chakouri Slimane ;

Du 1er août 1965 : MM. Zini Simon ;

Du 1er octobre 1965 : M. Serhoual Aïssa ;

Du 1er décembre 1965 : M. Modar Ahmed ;

Du 1er janvier 1966 : MM. Bouyis Abdelmajid, Sersour Ahmed, El Hallab Mohamed et Bayalla Abdallah ;

Du 1er juillet 1966 : MM. Ahmadou Lahcen et Idrissi Mohamed Larbi Marrakchi ;

Du 1er septembre 1966 : MM. El Moussadi Ahmed et Choufani Mohamed ;

Du 1er décembre 1966 : MM. Benba Abdallah, Seddiki Lahbib, Hamtami Chérif et Zilaf Mohamed ;

Du 1er janvier 1967 : MM. El Kadmiri El Ghazi, Alami Mohamed et Dbila Abdeslam ;

Du 1er octobre 1967 : M. Amraoui Mohamed ;

Du 1er janvier 1968 : MM. Alaoui Yazidi Ibrahim, Salime Sellam et Azizaou Mohamed ;

Du 3 janvier 1968 : MM. Sekkat Abdelkhalek et Laouej Abdallah ;

Du 1er mars 1968 : M. Jorfi Omar ;

Du 3 juillet 1968 : M. Khouil Abderrahim ;

Du 1er septembre 1968 : MM. Oumoch Mohamed et Yousfi Ahmed ;

Du 1er janvier 1969 : MM. Semmami Mohamed, Benchekroune Abderrahmane et Mrini Driss ;

Du 3 janvier 1969 : MM. Touzani Idrissi Mohamed et Affassy Mohamed ;

Du 2 février 1969 : M. Skalante Abdelouahab ;

Du 1er mars 1969 : MM. Mouhcine Mohamed, Degouj Larbi et Biborchi M'Barek ;

Du 1er mai 1969 : M. Benchimol Essoudry Abraham ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Boubekri Abdelkrim, Aboukamal Ahmed et Arrach Ahmed ;

Du 1er juillet 1969 : Mlle Alami Hassani Maria et M. Benzouine Abdelouahab ;

Du 3 juillet 1969 : MM. Benchalha Ahmed, Kadouri Houssine et Habiballah Abderrahman ;

4e échelon :

Du 1er juillet 1964 : MM. Ahmadou Lahcen, Idrissi Mohamed et Larbi Marrakchi ;

Du 1er septembre 1964 : M. Choufani Mohamed ;

Du 1er décembre 1964 : MM. Zilaf Mohamed, Hamtami Chérif, Seddiki Lahbib et Benba Abdallah ;

Du 1er janvier 1965 : MM. Dbila Abdeslam, Alaoui Mohamed et El Kadmiri El Ghazi ;

Du 1er avril 1969 : M. Amraoui Mohamed ;

Du 1er juillet 1965 : M. Salime Sellam ;

Du 1er septembre 1965 : MM. Jorfi Amar et Tounsi Mohamed ;

Du 1er décembre 1965 : M. El Baz Youssef ;

Du 1er janvier 1966 : MM. Azizaou Mohamed et Alaoui Yazidi Ibrahim ;

Du 3 janvier 1966 : MM. Laouej Abdallah, Khouil Abderrahim et Sekkat Abdelkhalek ;

Du 1er mars 1966 : M. Coriat Messod ;

Du 1er septembre 1966 : MM. Biborchi M'Barek, Degouj Larbi, Mouhcine Mohamed, El Moussadi Ahmed, Oumoch Mohamed et Yousfi Ahmed ;

Du 1er novembre 1966 : M. Benchimol Essoudry Abraham ;

Du 1er janvier 1967 : MM. Semmami Mohamed, Benchekroun Abderrahman, Arrach Mohamed, Aboukamal Ahmed, Boubekri Abdelkrim et Mrini Driss ;

Du 2 janvier 1967 : Mlle Alami Hassani Maria et Benzouine Abdelouahab ;

Du 3 janvier 1967 : MM. Kadouri Houssine, Affassy Mohamed, Habiballah Abderrahman et Touzani Idrissi Mohamed ;

Du 2 février 1967 : M. Skalante Abdelouahab ;

Du 1er septembre 1969 : MM. Belamfedel Alaoui Mohamed, Boukaroune Mohamed, Ibrahimi Ahmed, Mesrari Louazzani, Benhammou Ahmed, Ballany Mohamed et Khadira Bouali ;

Du 1er mars 1970 : M. El Bakri M'Hamed ;

Du 1er septembre 1970 : MM. El Mawardi Mohamed, El Khaloufi Mohamed, Belguarr Ahmed, Abourida Abdellatif, Najil Mostafa, Ahmen Lakbir, Laâdam Larbi, Darii M'Barek, Rokmy Boujemâa, Ebbadi Mohamed, Sabar Mustapha, Boulaârassi Mohamed, Fellah Mohamed, Moussadek Mohamed, El Kidadi Mohamed, Hermani M'Hamed, Nekkouri Ali et Harakat El Miloud ;

3e échelon :

Du 1er mars 1964 : M. Coriat Messod ;

Du 1er septembre 1964 : MM. Biborchi M'Barek, Degouj Larbi, Mouhcine Mohamed, El Moussadi Ahmed, Oumoch Mohamed et Yousfi Ahmed ;

Du 1er novembre 1964 : M. Benchimol Essoudry Abraham ;

Du 1er janvier 1965 : MM. Boubekri Abdelkrim, Aboukamal Ahmed, Arrach Mohamed, Benchekroun Abderrahman, Semmami Mohamed et Mrini Driss ;

Du 2 janvier 1965 : MM. Benzouine Abdelouahab et Alami Hassi Maria ;

Du 3 janvier 1965 : MM. Touzani Idrissi Mohamed, Habiballah Abderrahman, Affassy Mohamed et Kaddouri Houcine ;

Du 2 février 1965 : M. Skalante Abdelouahab ;

Du 1er septembre 1967 : MM. Belamfedel Alaoui Mohamed, Mesrari Louazzani Ibrahimi Ahmed, Boukaroune Mohamed, Khadira Bouali, Ballany Mohamed et Benhammou Ahmed ;

Du 1er mars 1968 : MM. Sabar Mustapha, Rokmy Boujemâa, Fellah Mohamed, Darii M'Barek, Hermani M'Hamed, Ahmen Lakbir, El Bakri Mohamed, El Mawardi Mohamed et Boulaârassi Mohamed ;

Du 3 juillet 1968 : M. El Jad Aïssa ;

Du 1er septembre 1968 : MM. Nekkouri Ali, Laâdam Larbi, El Kidadi Mohamed, Najil Mostapha, Moussadek Mohamed, Abourida Abdellatif, Ebbadi Mohamed Belguarr Ahmed, El Khalloufi Mohamed et Harak El Miloud ;

Du 1er mars 1969 : MM. Chafik Slimane, Jakani Ahmed, El Mouatarif Abdellatif, Naciri Mohamed, Naït Khachat Ahmed, Senhadji Brahim, Farhane Mohamed, Tadlaouiouafi Mohamed El Habib, Manougui Omar et Madhi Mohamed ;

Du 15 juin 1969 : M. Lebrini Abderrahman ;

Du 1er septembre 1969 : MM. Attaf M'Hamed et El Ani Abdellatif ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Mellal Ali, Aboulaz Abderrahman, Arif Mohamed, Aït Boumazzou Lahcen, Lkhal Omar, Moutaouakil

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ahmed, Aït Sy Ahmed, Widadi Abdelaziz, El Bekkali M'Hamed, Nejjari Mohamed, Sabiq Si Mohamed, Taha Chouaïb, Khaoulani Brahim, Karim Mohamed, Saik Mohamed, Rmoule Mohamed, Aït Ali ou Ali Mehdi, Ouabderhm Lahoucine, Atab Abdallah, Ouhssine Mohammed, Bouzmane Mohamed, Bizi Mohamed, Benmancer Larbi, Zaher El Houssine, Haouari Ahmed, Foulani Mohamed, Douail Brahim, Denden Mohamed, Chahid Mostapha, Chiha Ahmed, Alaoui Mohamed, Doukkali Mohamed, Rogui Mohamed Tijani et Najil Mostapha ;

Sont titularisés et nommés *instructeurs* (*échelle 6*) *2e échelon* :

Du 1er septembre 1966 : MM. Boulaârassi Mohamed, Khadira Bouali, Ahmen Lakbir, Sabar Mustapha, Darii M'Barek, Boukaroune Mohamed, El Mawardi Mohamed, Fellah Mohamed, Hermani M'Hamed, Ibrahimi Ahmed, Mesrari Louazzani, Rokmy Boujemâa, Ballany Mohamed, Benhammou Ahmed et Baâmrani Mohamed ;

Du 3 janvier 1967 : M. El Jad Aïssa ;

Du 1er mars 1967 : M. El Bakri Mohamed ;

Du 1er septembre 1967 : MM. Madhi Ahmed, Attaf M'Hamed, Harakat El Miloud, Senhadji Brahim, Tadlaouiouafi Mohamed El Habib, Manougui Omar, El Mouatarif Abdellatif, Naciri Mohamed, Naït Khachat Ahmed, Nekkouri Ali, Laâdam Larbi, Najil Mostapha, El Kidadi Mohamed, Abourida Abdellatif, Chafik Slimane, Moussadek Mohamed, Belguarr Ahmed, Jakani Ahmed, Ebbadi Mohamed, El Khalloufi Mohamed, Farhane Ahmed, Benabid Mohamed, Bouchette Mohamed, Lhosni Bensalem, Boughabi Messaoud, Lghazaoui Abderrafik, Zerradi Mustapha et Rogui Mohamed Tijani ;

Du 15 décembre 1967 : M. Lebrini Abderrahman ;

Du 1er septembre 1968 : MM. Mellal Ali, Aboulaz Abderrahman, Arif Mohamed, Aït Boumazzou Lahcen, El Ani Abdellatif, Lakhal Omar, Moutaouakil Ahmed, Aït Sy Ahmed, Widadi Abdelaziz, El Bekkali M'Hamed, Nejjari Mohamed, Sabiq Sy Mohamed, Taha Chouaïb, Khaoulani Brahim, Karim Mohamed, Saïk Mohamed, Rmoule Mohamed, Aït Ali ou Mehdi, Ouabderhm Lahoucine, Atab Abdallah, Ouhssine Mohammedi, Bouzmane Mohamed, Bizi Mohamed, Benmancer Larbi, Zaer El Houssine, Haouari Ahmed, Foulani Mohamed, Douaïl Brahim, Denden Mohamed, Chahid Mostapha, Chiha Ahmed, Alaoui Mohamed, et Doukkali Mohamed ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Bathahi Ahmed, Ouhna Ali, Dahbi Malika (épouse Oujid), Regam Ahmed, Riffi Omar, Khalmadani Ahmed, Khlidi Abderrahim, Lakhlifi Ahmed, Laâroussi Laâmari, Lahouir Brahim, Jakhjoukhi Mohamed, Ghandi Saïd, Jaddoudi Khadija, El Barnoussi Omar, Bourri Omar, Bassou Moha, Abia Omar, Layoubi Ahmed, Maârouf Kouider, Mansour Abdelkader, Mouach El Mokhtar et Bihim Mohamed ;

Sont nommés *instructeurs stagiaires* (*échelle 6*) *1er échelon* du 1er septembre 1970 : Mmes, Mlles et MM. El Mouatassim Zahra (épouse Samlali), Elmouatassim Chama (épouse Ismaïli), Fawzi Naïma, El Rhomri Fatima, Lahlib Fatah, Fennich Mohamed, Faris Mohamed, Benkachour Abdelhamid, Alaoui Mohamed, El Fellioui Abdallah, El Haya M'Barek, Tmimi Mohamed, Boufounas Bouchta, Charyate Driss, Dekkaki Ismaïl, Benbouchaïb Abdelaziz, Hamdoune Lahssen, Hafid Mohamed, Alami Marrouni Allal, Ben Naceri Zoubida et Zouita Fatna.

(Arrêtés des 23, 24, 26, 27 mars, 2 juin 1970, 15, 18 janvier, 29 mars, 30 avril, 26, 27 et 31 juillet 1971.)

Admission à la retraite

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'intérieur (préfecture de Rabat-Salé) :

Du 1er juillet 1972 : M. Makine Lahoucine, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 1er janvier 1973 :

MM. Daoudi Ahmed, agent de service (échelle 1) 8e échelon ;

Al Gana Ali, Zemzem Ahmed et Lahrioui Brahim, agents de service (échelle 1) 7e échelon ;

Gdadhi Mohamed, Ouardi Slimane, Lahlali Ali et Hammouhmad M'Hamed, agents de service (échelle 1) 6e échelon ;

Benabdelfadel Mohamed, Fazari El Houcine, Yassir Miloudi, Fihr Daoudi et Makramah Sidi M'Hamed, agents de service (échelle 1) 5e échelon ;

Cherkaoui Larbi, agent de service (échelle 1) 4e échelon, par limite d'âge.

(Arrêtés des 28 novembre et 29 décembre 1972.)

Est rayé des cadres du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports et admis à faire valoir ses droits à la retraite du 31 décembre 1971 : M. Idahmed M'hammed. (Arrêté du 30 avril 1971.)

Remise de dette

Par décret n° 2-73-179 du 16 rebia I 1393 (20 avril 1973) il est accordé à M. Guemmi Mohamed, adjoint technique au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire une remise gracieuse de la somme de sept mille huit cent quarante-cinq dirhams (7.845 DH).

Résultat de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Examen d'aptitude professionnelle du 19 novembre 1972 pour l'accès au grade de secrétaire-greffier principal

Candidats déclarés définitivement admis, par ordre de mérite : Mmes, Mlles et MM. Chani Ali, Hanafi Ahmed, Essalhi Mustapha, El Oufir Ahmed, Louali Sellam, Mohamed Mahi Zouiten, Khoukh Ahmed, Benmlih Taya Abdelkrim, Bourhim Cheikh El Ouali, Bakach Mohamed Abdeslam, Bouziane Youssef, Soufi Mohamed, Kadaoui Tahar Mohamed, El Bouzrati Rhomari Mohamed, Hilmi El Kebir, Benhammou Mustapha, Nafid M'Hamed, Guelzim Rachid, Benmalek Mohammed, Bendaoud Abdelkrim, Azmi Ahmed, Mahfoud Ahmed, Bakkali Hassani Ahmed, Alaoui Benhachem Aïcha, Saïdi Abdellah, Charaâi Mohamed Azzeddine, Guerib Cherki, Marrakchi Mohammed, Rida Abdeslam, Bennani Mohamed, Benameur Khadija, Cherif Zaoui Abderrahmane, Atifi Mohamed, Bennis Amina, Mourchid El Mostafa, Rharnite Mohammed, Aqesbi Ahmed, El Ibrahimi El Alami Mohamed, Sadouq Mohammed, El Hilali Mohamed, Fouadi Zaïd ben Mohamed, Meskour Abdellah, Touil Abdellah, Laouni Jilali, Taïri Mohamed, Al Ahmar Khayati Ahmed, Raghay Mohamed, Rhali Abdelkader, Alaoui Ismaïli Ismaïl, Oundir Hro, Raïssouni Taieb Ahmed, Reda Tazi M'Hammed, Mostaïne Ahmed, El Abbas El Ghaleb Abdelkader, El Houari Abdellah, Tourari Lahcen, Ettaleb Mohamed, El Hanchi El Amrani Moulay Abbès, El Hessni L'Houcine, Alami Radia, Karkri Ahmed, Lasry Lahcen, L'Bahy Khadija, Benfquih Mohammed, Sbaï Lalla Rhita, Farah Ahmed, Hafidi Benachir, Sbaï Abdeslam, Raghni Brahim, Boutaybi Omar, Abkari Abdeslam, Bennani Mohamed, Abbar Mohammed, Azaroual Abdalhay, Ibn Tahir Mastafa, Kettani Mohammed, Bahlaoui Mohammed, Kanoubi M'Hammed et El Haouari Abdellah.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif au « Bulletin officiel » nº 3088, du 5 janvier 1972, page 22

Concours du 2 novembre 1971 pour l'accès au cadre de la magistrature

Au lieu de :

« Ghzaoui Didi Abdeljalil et Alaoui Chabit Hassan » ;

Lire :

« Ghazaoui Abdeljalil et Chbit Hassane. »

(*Le reste sans changement.*)

(ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE)

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de surveillants du 20 mars 1973

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Bentaous Omar, Rhatay Mohamed, Cherfaoui Ahmed, Bartal Mohammed, Benzakour Abderrahmane, Settaf Mohamed, El Amrani Abdeljebbar, Mesbahi Sidi Mustapha, Moudni Mohammed et Bouziane Maâmar.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Concours en vue du recrutement d'assistants de la faculté de médecine (session du 17 janvier 1973).

Est déclaré admis dans la section sciences fondamentales (option anatomie) : M. Barahioui Mohamed.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Commission du 6 avril 1973

Concours du 18 mars 1973 pour l'admission à l'emploi de facteur

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

LISTE A : MM. Ouali Aziz, Mezdagui Boujamâ, Borqane Houmane, Nadid Ahmed, Samir Kaddour, El Goundafi Ahmed, Kourrad El Mehdi, Touileb Mohammed, Anssari Mohammed, Moulfris Abderrahmane, Boughalem Abdellatif, Egma Abdelhamid, Halbioui Mohamed, Oublal Mohamed, Oulmakki Abderrahmane, Chami Larbi, Mentbeh Mimoun, Zahrani Abdelrhani, Boujlaba Hamman,, Chejra Mohamed, Loulidi Abderrafie, Sarhdaoui Abdelaziz, Dadoune Thami, Beddi Ahmed, Es-Seghir Mustafa, Nouiga Miloud, Ouribi Abdelkader, Kaïdi Mohamed, Lekhal Rabah, Moutaouakil Mustapha, Obaïd Mustapha, Boutarf Mohammed, Louardi Mohammed, Mena Moulay, Mrichi Mohamed, Chafnaji Mohamed, Oukattia Driss, Bellacen Larbi, Benkhadra El Hadi, Bou Ouargane Lahcen, Daouji Abdelouahed et El Ouadih Ahmed.

LISTE B : néant.

MINISTÈRE DU TRAVAIL DES AFFAIRES SOCIALES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Concours d'instructeurs des 6 et 7 octobre 1972 à Rabat

Option sports :

LISTE A. — Postulants : Mmes, Mlles et MM. Farissi Naïma, Dbani Mohamed, Laâroussi Abdelkader, Bouchta Mohammed, Hamama Brahim, Bouihiri Mohamed, El Moutaki El Hassan, Aouji Fatima, El Gouari Abderrazzak, Kajou El Hocine, Semmate Mohamed, Haddouch Abdelouahed, El Kettani Abdelghani, Aït Dra Mohamed, Bakkali Mustapha, Moufak Mohamed, Boussif Mina, Farih Mohamed, Mougni Abderrahman, Ayad Miloudi, El Haïdag Hamidou, Belmhaïdi Regragui, Menjaoui Abdelhaq, Benomar Badr Eddine, El Malhouf Abdellatif, Benomar Abdelhakim, Mirhlami Abdelmajid, El Ouali Boujemâa, Badrane Lhoussaïn, Tejjini El Mostafa, El Maâllem Hassan et Benchekri Mohammed.

LISTE B. — Candidats ayant la qualité de résistant : Mlle Haouari Touria.

LISTE C. — Candidats fonctionnaires : MM. Charif Mohammed, Bouiguaderne Bendaoud et El Kanabi Abdessalam.

Option jeunesse :

Branche des activités de jeunesse :

LISTE A. — Postulants : MM. Saji Mohammed, Hadrougui Mohammed, Laângry Bensalem, Raïhane Ahmed, Hamidi Driss, Hakimi M'Hamed, Aït Benraghay Daoud, Tadermet Brahim, Fellahi Mohammed, Edaïbech Ahmed, Benkirane Mohammed, Ouahabi Khalil, Erraï Driss et Benazzouz Mustapha.

LISTE B. — Candidats ayant la qualité de résistant : MM. Radi Mohammed et Mantag Mohamed.

LISTE C. — Candidats fonctionnaires : MM. Benyoussef Abderrahim, Fatir Ahmed, Saïdi Ahmed et Filali Bouami.

Branche de la promotion féminine :

LISTE A. — Postulants : Mmes et Mlles Bourimi Fattouma, Hazam Meryem, Baoudi Rabiâ, Khitar Zahra, Guellaf Zoubida, Adnane Khadija, El Abdellaoui Fettouma, Zaïmi Karima, Khaïle Rachida, Mikou Fatima, Driouch Aïcha, Baouda Fatna, Jaouahri Najia et Lamari Boumelha.

LISTE B. — Candidats ayant la qualité de résistant : Mme et Mlle Bahadda Saâdia et El Kandri Fatima.

LISTE C. — Candidats fonctionnaires : Mmes et Mlles Janati Zineb, Bouchentouf Jalila et Aouad Batoul.

Branche de l'éducation surveillée :

LISTE A. — Postulants : Mmes, Mlles et MM. Chtioui Lahcen, Aït El Cadi Larbi, Bouftâne Brahim, El Idrissi Sidi Brahim, El Bouri El Arbi, Tamsiti Mohamed, Baâd Lhassan, Amri Toudrhi Abdellah, Ghaffouli Abdelmajid, Zhaoui El Hassan, Abbassi Ahmed, Ounabi Abdeslam, Belmamoun Benabdellah, Doukkali M'Hammed, El Mezrichi Abdenbi et Mrini Ouhabi Rabéa.

LISTE B. — Candidats ayant la qualité de résistant : néant.

LISTE C. — Candidats fonctionnaires : MM. Bouali Abbès, Abdeljalil Tahar, Rabah Ahmida et Menissar Abdelkader.

Concours d'éducateurs qui s'est déroulé le 21 et 22 novembre 1972 à Rabat

Option jeunesse :

LISTE A. — Postulants : MM. Mallaki Taïb, Bouadil Abdelaziz, Mih Mahjoub, Lassima Mohammed, Allouch Saïd, Haouari Abdesselam, Boussaken Hamid, Boulaâmane Mekki, Salih Brahim, Idrissi Azzouzi Sidi Allal, Aboutaïb Boucheta, Fykry Moulay Lahcen, Dafali Brahim, Boughardaïn, Mohamed, Ferhat Salah, Arhbal Mohammed, Laouani Abdelmajid, Dib Lahyani Mohamed, Moulanaychouf Abdelhamid, Ouidad Abdelhaq, Zermouni Nour-Essaïd, Jaddou El Ouazzani, Kaïd Abdelghafar, Hajila Mohammed, Sayah El Mostafa, Ben Yachouti Benaïssa et Zahidi Mohamed.

LISTE B. — Candidats ayant la qualité de résistant : néant.

LISTE C. — Candidats fonctionnaires : M. Ben Raho Ahmed.

Option sports :

LISTE A. — Postulants : MM. Kissi Mohammed, Mourabet Ahmed, Karsi Mustapha, Fikri Mohamed, El Jouak Abdelaziz, Bel Karmous Mohammed, Boukrouna Mohammed, Farès Abdelghani, Baddou

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Mohammed, Jouiet Mimoune, El Boujdaïni Mohamed, Labied Ahmed, Ghislat Omar et Kentaoui M'Hammed.

Liste B. — Candidats ayant la qualité de résistant : néant.

Liste C. — Candidats fonctionnaires : néant.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours pour le recrutement d'internes au centre hospitalier universitaire à Rabat

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours d'internes du centre hospitalier universitaire à Rabat qui s'est déroulé les 7, 8. 9, 12 et 13 mars 1973, les candidats suivants :

Internes titulaires : Mmes, Mlles et MM. Moussaoui Driss, Sefrioui Abdelali, Derfoufi Mohammed, Alaoui Idriss, Fellat Rachida, El Harim Latifa, Hamdouch Seddik, El Harim Laïla, Jorio Myriem, Maâzouzi Ahmed Wajih, Costelle Michel Maurice, Sefrioui Abderrahim, Tazi Ahmed, Outarahout Oulaïd, Benjelloun Hassan, Bensallam Khalil et Zizi Mohammed Ali.

Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire principal du 26 janvier 1973

Sont admis, par ordre de mérite : Mmes, Mlles et MM. Ighjed Abdelaziz, Oufqir Mohammed, Dahhou Tebaâ, Skentah Ahmed, El Bahaj Mohamed, Farouss Abdelkébir, Mourchid Mohamed, Cherfi Taïeb, Karama Fatima, Benmessaoud Hassan, Bouchama Abdelaziz, Ameziane Lahoucine, Sembati Mohammed, Nakhil Omar, Touach Abdelkader, Chaïri Mohammed et Lefqih Aïcha.

SECRÉTARIAT D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DU PLAN, DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE LA FORMATION DES CADRES

Concours d'agents d'exécution (option administration) du 25 mars 1973

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Seffar Abdelali, Chekkaf Omar, Ghouzzal Brahim, Amine Ahmed et Kadiri Abdelkrim.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 37 du 4 rebia I 1393 (7 avril 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
303568	MM. Fekrache Mokhtar.	Sergent-chef, M^le 565/56.	41,25	2.881,80	4 enfants.	1er janvier 1973.
303569	Saâdaoui Saïd.	Sergent, M^le 13194/56.	62,50	4.135,26	3 enfants.	1er janvier 1973.
303570	Ressakh Ben Aïssa.	Sergent, M^le 3482/56.	63,75	3.311,04	5 enfants.	1er janvier 1973.
303571	Iken Moha.	Sergent, M^le 1377/56.	61,25	3.311,04	Néant.	1er janvier 1973.
303572	Yakhou Mohamed.	Sergent, M^le 15580/56.	52,50	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
303573	Ameziane M'Hammed.	Sergent-chef, M^le 2186/56.	57,50	3.804,48	6 enfants.	1er janvier 1973.
303574	Arhilas Hammadi.	Sergent, 1379/56.	61,25	3.311,04	4 enfants.	1er janvier 1973.
303575	Alachach Amar.	Sergent, M^le 1169/58.	67,50	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
303576	Ouahmane Ali.	Caporal-chef, M^le 2117/56.	57,50	3.311,04	5 enfants.	1er janvier 1973.
303577	Amzil Mohammed.	Caporal-chef, M^le 11421/56.	57,50	3.311,04	Néant.	1er janvier 1973.
303578	Al-Aâchari Ahmed.	Caporal, M^le 20252/56.	65	3.305,10	1 enfant.	1er janvier 1973.
303579	Riad Mohamed.	Sergent-chef, M^le 7976/63.	41,25	2.881,80	5 enfants.	1er janvier 1973.
303580	Gaga Ahmed.	Sergent-chef, M^le 3888/63.	22,50	1.571,88	5 enfants.	1er janvier 1973.
303581	Elkarkari Ahmed.	Caporal, M^le 25783/56.	61,25	2.979,90	5 enfants.	1er janvier 1973.
303582	Ouahid Abdeslam.	Sergent-chef, M^le 10082/56.	56,25	3.721,74	4 enfants.	1er janvier 1973.
303583	Saâdi Bouchaïb.	2e classe, M^le 469/70.	7,50	397,32	Néant.	1er janvier 1973.
303584	El Beznasni Boujamâ.	Caporal, M^le 21517/56.	62,50	2.979,90	4 enfants.	1er janvier 1973.
303585	Nehir Ahmed.	Caporal, M^le 25875/56.	65	2.979,90	2 enfants.	1er janvier 1973.
303586	Nasad Ouarit Mohamed.	Sergent, M^le 2179/57.	40	2.648,82	5 enfants.	1er janvier 1973.
303587	Hadi Ali.	Sergent-chef, M^le 6099/56.	35	3.639,06	5 enfants.	1er janvier 1973.
303588	Sakka Mohamed.	Sergent-chef, M^le 13508/56.	55	3.639,06	4 enfants.	1er janvier 1973.
303589	Naïtou Haddou.	Caporal-chef, M^le 12732/56.	52,50	3.311,04	4 enfants.	1er janvier 1973.
303590	Agharbi Omar.	Sergent, M^le 18482/56.	51,25	3.311,04	4 enfants.	1er janvier 1973.
303591	Aaddou Mimoun.	Caporal, M^le 22033/56.	58,75	2.979,90	1 enfant.	1er janvier 1973.
303592	El Mouttaki Boubker.	Sergent, M^le 441/56.	51,25	3.311,04	3 enfants.	1er janvier 1973.
303593	Chiheb Larbi.	Sergent, M^le 18193/56.	55	3.311,04	Néant.	1er janvier 1973.
303594	Boudraâ Ali.	Caporal, M^le 14855/56.	51,25	2.979,90	Néant.	1er janvier 1973.
303595	Jallouli Hassan.	2e classe, M^le 13452/56.	62,50	2.648,82	1 enfant.	1er janvier 1973.
303596	Groura Mohammed.	Sergent, M^le 16512/56.	62,50	3.311,04	Néant.	1er janvier 1973.
303597	Mouakni Ahmed.	Caporal, M^le 14252/56.	53,75	2.979,90	Néant.	1er janvier 1973.
303598	Ouhaddou Lahbib.	Caporal, M^le 11968/56.	53,75	2.979,90	2 enfants.	1er janvier 1973.
303599	Boudrar Mimoun.	Sergent, M^le 6805/56.	56,25	3.311,04	Néant.	1er janvier 1973.
303600	Zemfadl Mohammed.	Sergent-chef, M^le 16199/56.	58,75	3.887,16	6 enfants.	1er janvier 1973.
303601	Garrab Mohammed.	Sergent-chef, M^le 7338/56.	53,75	3.556,32	5 enfants.	1er janvier 1973.
303602	Harigui Mansour.	Caporal-chef, M^le 1271/57.	53,75	3.311,04	Néant.	1er janvier 1973.
303603	Darmam M'Fadel.	Caporal, M^le 16574/56.	57,50	2.979,90	5 enfants.	1er janvier 1973.
303604	Chahti Ameur.	Sergent-chef, M^le 18645/56.	61,25	4.279,02	5 enfants.	1er janvier 1973.
303605	El Guerda Abdellah.	Sergent, M^le 6921/56.	67,50	4.466,10	6 enfants.	1er janvier 1973.
303606	Lezrek Mohamed.	Sergent-chef, M^le 6120/56.	52,50	3.473,64	6 enfants.	1er janvier 1973.
303607	Hmimidi Ahmed.	Sergent, M^le 18050/56.	65	4.300,68	Néant.	1er janvier 1973.
303608	Barkok Mohamed.	Sergent, M^le 14182/56.	58,75	3.887,16	Néant.	1er janvier 1973.
303609	Srhiouri Mohammed.	Sergent, M^le 10531/56.	58,75	3.746,58	5 enfants.	1er janvier 1973.
303610	Baha Salah.	Sergent-chef, M^le 3007/56.	58,75	4.104,36	2 enfants.	1er janvier 1973.
303611	Amsir Youssef.	Sergent, M^le 10978/56.	58,75	3.746,58	3 enfants.	1er janvier 1973.
303612	Omminetlet Kessou.	Sergent-chef, M^le 8373/56.	61,25	4.279,02	3 enfants.	1er janvier 1973.
303613	Ouadi Mohammed.	Sergent, M^le 10516/56.	58,75	3.746,58	4 enfants.	1er janvier 1973.
303614	Bouricha Mohammed.	Sergent-chef, M^le 4986/56.	67,50	4.715,64	5 enfants.	1er janvier 1973.
303615	Saïd Ben M'Barek.	Sergent, M^le 21638/56.	63,75	3.311,04	Néant.	1er janvier 1973.
303616	Amadjar Ahmed.	Sergent-chef, M^le 9535/56.	70	4.890,30	3 enfants.	1er janvier 1973.
303617	Raoui Mohammed.	Sergent-chef, M^le 10029/56.	63,75	4.453,68	6 enfants.	1er janvier 1973.
303618	El Kabbal Mohammed	Sergent, M^le 4564/56.	62,50	3.311,04	Néant.	1er janvier 1973.
303619	Berkill M'Hammed.	Sergent-chef, M^le 3464/56.	40	2.794,44	5 enfants.	1er janvier 1973.
303620	Bouchtaoui Mohammed.	Caporal, M^le 3034/62.	27,50	1.638,96	1 enfant.	1er mars 1973.
303621	Oukhouya Lahcen.	1re classe, M^le 15355/56.	46,25	2.450,16	5 enfants.	1er mars 1973.
303622	El Aïsaoui Faddal.	Caporal, M^le 2963/57.	40	2.383,92	5 enfants.	1er février 1973.
303623	Boulkhiam Mohammed.	Sergent, M^le 2465/60.	32,50	2.152,20	5 enfants	1er janvier 1973.
303624	Bounmer Naceur.	Sergent, M^le 18042/56.	41,25	2.731,62	6 enfants.	1er janvier 1973.
303625	Chennoufi Mohamed.	Caporal, M^le 1144/59.	35	2.085,96	4 enfants	1er janvier 1973.
303626	Laghmich Ahmed.	Sergent, M^le 26960/56.	51,25	3.311,04	2 enfants.	1er janvier 1973.
303627	Hafiane Bouazza.	Sergent-chef, M^le 344/63.	23,75	1.659,24	5 enfants.	1er janvier 1973.
303628	Cuyaisse Marroun Abderrahim.	Sergent-chef, M^le 3533/56.	42,50	2.814,36	5 enfants.	1er janvier 1973.
303629	Lahdadi Lahoucine.	Sergent, M^le 11199/66.	16,25	1.076,10	4 enfants.	1er janvier 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
303630	MM. Jakhjoukhi Abdelkader.	Sergent-chef, Mle 1700 62.	25	1.655,52	Néant.	1er janvier 1973.
303631	Benatta Lahcen.	Sergent, Mle 4508er56.	63,75	4.218,00	1 enfant.	1er janvier 1973.
303632	Boufouss Mohamed.	Caporal, Mle 1077/60.	75	2.979,90	Néant.	1er janvier 1973.
303633	Hafid Mohammed.	Caporal-chef, Mle 1621/57.	40	2.648,82	1 enfant	1er janvier 1973.
303634	Safi Mohammed.	Sergent, Mle 7452/56.	53,75	3.427,74	4 enfants.	1er septembre 1972.
303635	Iked Abderrahman.	Sergent-chef, Mle 10631/56.	56,25	3.721,74	6 enfants.	1er janvier 1973.
303636	Labrim Mohammed.	Sergent, Mle 3724/56.	41,25	2.731,62	1 enfant.	1er janvier 1973.
303637	Azegouagh Moha.	Caporal-chef, Mle 12640/56.	52,50	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
303638	Douiri Mouhe.	Sergent, Mle 25279/56.	70	3.311,04	4 enfants.	1er janvier 1973.
303639	Bekkaoui Kaddour.	Sergent, Mle 26227/56.	66,25	3.311,04	5 enfants.	1er janvier 1973.
303640	El Fatihi Boujemâa.	Sergent-chef, Mle 19809/56.	66,25	4.628,34	Néant.	1er janvier 1973
303641	Ouchen Ayad.	Sergent-chef, Mle 9590/56.	41,25	2.881,80	6 enfants.	1er janvier 1973.
303642	Jouaoui Mohamed.	Sergent-chef, Mle 27114/56.	63,75	4.453,68	6 enfants.	1er janvier 1973.
303643	Dayani Mohammed.	Sergent-chef, Mle 1855/56.	41,25	2.881,80	6 enfants.	1er janvier 1973.
303644	Megaz Abdellah.	Sergent, Mle 26988/56.	51,25	3.311,04	Néant.	1er janvier 1973.
303645	Iben-Jellal Assou.	Sergent-chef, Mle 15125/56.	63,75	4.453,68	6 enfants.	1er janvier 1973.
303646	Boutaïbi Mimoun.	Sergent, Mle 20345/56.	66,25	3.311,04	1 enfant.	1er janvier 1973.
303647	Essafi Driss.	Sergent, Mle 19833/56.	51,25	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
303648	Aourir Mohamed.	Sergent-chef, Mle 11545/56.	65	4.540,98	1 enfant.	1er janvier 1973.
303649	Laouad Jelloul.	2e classe, Mle 25446/56.	65	2.648,82	4 enfants.	1er janvier 1973.
303650	Mahboub Aomar.	Caporal, Mle 3452/63.	23,75	1.415,46	3 enfants.	1er mars 1973.
303651	Mharzi Kaddour.	Sergent, Mle 271/63.	23,75	1.572,72	Néant.	1er janvier 1973.
303652	Fegrach Lafdil.	Sergent, Mle 16334/56.	57,50	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
303653	Bouras Mohamed.	Sergent, Mle 20163/56.	70	3.311,04	4 enfants.	1er janvier 1973.
303654	Echchaïr El Hadj Allal	Adjudant-chef, Mle 23363/56.	82,50	7.035,12	Néant.	1er janvier 1973.
303655	Haïdar Ahmed.	Sergent-chef, Mle 1099/60.	62,50	4.366,32	5 enfants.	1er janvier 1973.
303656	Benarsa Larbi.	Sergent, Mle 149/59.	35	2.317,74	6 enfants.	1er janvier 1973.
303657	Lechqer Driss.	Sergent-chef, Mle 13670/56.	48,75	3.228,24	Néant.	1er janvier 1973.
303658	Honnit Mohamed.	Sergent, Mle 19812/56.	60	3.826,26	2 enfants.	1er janvier 1973.
303659	El Maâtaoui Mohamed.	Sergent, Mle 9770/56.	53,75	3.427,74	1 enfant.	1er janvier 1973.
303660	El Youssoufi Mohamed.	Sergent, Mle 27057/56.	52,50	3.348,00	Néant.	1er janvier 1973.
303661	Lahrichi Bouhoute.	Sergent, Mle 21430/56.	66,25	3.311,04	5 enfants.	1er janvier 1973.
303662	Ougra Moha.	Sergent-chef, Mle 11859/56.	72,50	5.064,96	1 enfant.	1er janvier 1973.
303663	Machraâ M'Hamed.	Sergent-chef, Mle 5852/56.	42,50	2.814,36	3 enfants.	1er janvier 1973.
303664	Khaoulani Mohamed.	Sergent-chef, Mle 3866/56.	48,75	3.228,24	5 enfants.	1er janvier 1973.
303665	Eddib Amar.	Sergent-chef, Mle 10175/56.	40	2.648,82	2 enfants.	1er janvier 1973.
303666	Zekri Mohamed.	Sergent-chef, Mle 8395/56.	43,75	2.897,16	3 enfants.	1er janvier 1973.
303667	Akoudad Mohamed.	Sergent-chef, Mle 13586/56.	43,75	2.897,16	1 enfant.	1er janvier 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 20 avril 1973. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Ksar-es-Souk, émissions nos 4 de 1972 et 3 de 1973 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 9 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 34 de 1973 ; Settat, émission n° 5 de 1970 ; Safi-Port, émission n° 10 de 1973 ; Essaouira—Ville-nouvelle, émission n° 1 de 1973.

Le 20 avril 1973. — *Contribution complémentaire :* Ksar-es-Souk, émissions nos 1 de 1972 et 2 de 1973.

Le 23 avril 1973. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda—Ville-nouvelle, émission n° 5 de 1973 ; Berkane-Médina, Azemmour et Asilah, émission n° 1 de 1973 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 111 de 1970, 112 de 1971, 113 de 1972, 114 et 115 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 110 de 1971, 111 de 1972 et 112 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions nos 5 de 1972 et 6 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 105 de 1970 et 106 de 1972 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 11 de 1969, 12 de 1970, 13 de 1971, 14 et 15 de 1972 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émission n° 17 de 1972 ; Settat, émissions nos 6 et 7 de 1972, 3 et 4 de 1973 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 5 de 1972.

Le 23 avril 1973. — *Contribution complémentaire :* Oujda—Ville-nouvelle, émissions nos 2 de 1972 et 4 de 1973 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 106 et 107 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 107 de 1973 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 3 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 4 de 1972 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 4 de 1972 et 3 de 1973 ; Casablanca—El-Fida, Youssoufia et Essaouira—Ville-nouvelle, émission n° 1 de 1972 ; Mohammedia, émission n° 1 de 1973 ; Settat, émission n° 3 de 1973 ; Safi-Port, émissions nos 2 et 3 de 1972 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 3 et 4 de 1973.

Le 30 avril 1973. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda—Ville-nouvelle, Oujda-Médina, Oujda—Bab-El-Gharbi, Berkane-Médina, Taourirt, Fès—Ville-nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Sefrou, Taza, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Khenifra, Ksar-es-Souk, Kenitra—Ville-nouvelle, Kenitra-Est, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, Ouazzane, Rabat-Nord, Rabat-Sud, Rabat—Cité-Mabella, Rabat-Oudaïas, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé-Tabriket, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca — Sidi-Othmane, Casablanca — Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Maârif, Casablanca—El-Fida, Casablanca—Bab-Marrakech, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Berrechid, Benslimane, Oued-Zem, Khouribga, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Fquih-ben-Salah, El-Jadida—Plateau, Sidi-Bennour, Safi-Port, Safi—Recette-municipale, Youssoufia, Essaouira—Ville-nouvelle, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech—Arset-Lamaâch, Azilal, Ouarzazate, Agadir, Inezgane, Oulad-Teïma, Tétouan—El-Adala, Larache, Asilah, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Nador et Al-Hoceïma, 1re émission de 1973 (accélérée) ; Casablanca—Roches-Noires, 1re émission de 1973 (accélérée) et 1re émission suite de 1973 (accélérée).

Le 5 mai 1973. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Fès—Ville-nouvelle, émission n° 8 de 1971.

Le 5 mai 1973. — *Prélèvement sur les traitements et salaires :* Casablanca—Roches-Noires, émission n° 5 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 4 et 5 de 1971 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 2 de 1971 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions nos 6 de 1969 et 1970 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 3 et 6 de 1971 ; Casablanca-Maârif et Casablanca—El-Fida, émissions nos 6 de 1969 et 1970 ; El-Jadida—Plateau, Marrakech-Médina, Tétouan—Bab-Tout et Chaouèn, émission n° 1 de 1972 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 12 de 1970 et 6 de 1971 ; Agadir, émissions nos 10 de 1969, 8 et 10 de 1970, 6 et 10 de 1971 ; Inezgane et Oulad-Teïma, émission n° 6 de 1969 ; Tanger-Médina, émission n° 9 de 1968 ; Tétouan—Bab-Rouah, émissions nos 4 de 1971 et 1 de 1972.

Le 5 mai 1973. — *Impôt des patentes :* Sidi-Kacem, émission n° 2 de 1972 ; Souk-el-Arbaâ-du-Rharb et Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 3 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 3 de 1971 et 1972 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions nos 3 de 1971 et 2 de 1972 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émissions nos 3 et 4 de 1972 ; Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Berrechid, Benslimane, Settat, Benahmed, El-Borouj, patentes rurales de 1972 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Agadir, émission n° 1 *bis* de 1972.

Le 5 mai 1973. — *Taxe urbaine :* Fès—Ville-nouvelle, émission n° 2 de 1971 ; Fès-Batha, émission n° 3 de 1971.

Le 5 mai 1973. — *Taxe de licence :* Meknès-Médina, Azrou, Safi-Port, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale et Tétouan—El-Adala, émission n° 2 de 1972 ; Midelt et Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 2 1971 ; Khenifra et Casablanca—Roches-Noires, émission nos 2 de 1970 et 1971 ; Ksar-es-Souk, émissions nos 2 de 1970, 1971 et 1972 ; Salé—Recette-municipale et Tétouan—Bab-Tout, émission n° 1 de 1972 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 3 de 1972.

Le 5 mai 1973. — *Contribution complémentaire :* Khenifra, Casablanca — Sidi-Belyout, Casablanca — Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Maârif et Mohammedia, émission n° 3 *bis* de 1972.

Le 5 mai 1973. — *Réserve d'investissements :* Fès—Ville-nouvelle, émission n° 2 de 1972 ; Ksar-es-Souk, émissions nos 2 de 1972 et 1 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 7 de 1967 et 1969, 5 de 1970, 6 de 1971, 2, 3, 6 et 7 de 1972 et 1 de 1973 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions nos 6 de 1970 et 8 de 1971 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 4 et 10 de 1969, 3, 5 et 7 de 1970, 2, 3 et 6 de 1971, 3 et 4 de 1972 et 1 de 1973 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 5 de 1967, 4 de 1968 et 3 de 1969.

Le 5 mai 1973. — *Impôt agricole :* Larache, émissions nos 112 et 113 de 1972 ; Tétouan—Bab-Rouah, émissions nos 114 à 118 de 1973 ; Tahala, émissions nos 119 à 121 de 1972 ; Tanger, émissions nos 122 à 125 de 1972 ; Jerada, émissions nos 126 à 130 de 1972 ; Oujda—Bab-Gharbi, émissions nos 131 à 135 de 1972 ; Tanger, émissions nos 136 à 139 de 1972 ; Khouribga, émission n° 140 de 1972 ; Azemmour, émissions nos 141 à 143 de 1972 ; Tétouan—Bab-Rouah, émissions nos 144 à 165 de 1972.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
ABDELKADER KADIRI.

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) (mois de mars 1973).

Au mois de mars 1973 le niveau atteint par l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) est de : 144,6.

Le pourcentage de variation par rapport au niveau de référence (103,2 en décembre 1959) est de : + 40,1.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1959 est de : 75.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1961 est de : 67.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.